

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 17

01 - POINT D'INFORMATIONS

**1) OBLIGATION DE DESIGNER UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : Mr le Maire

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie
et secours et défini les modalités d'exercice de sa fonction, prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du
25 novembre 2021, dite loi Matras.

Il s'agit pour ce correspondant de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents
opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le
cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des
habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et
d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la
commune.

La commune a dû donc procéder à la nomination de ce correspondant par arrêté municipal et transmettre
les coordonnées complètes de cette personne.

Au même titre que pour le correspondant défense, il a été décidé de désigner Mr Jean Claude Ribault, eu
égard à ses pouvoirs de police du Maire.

**2) AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN
DIFFICULTE (RASED)**

Rapporteur : Mr Chesnel

Une convention, en date du 5 Juillet 2017, entre les communes d'Assérac, Herbignac, Saint-Lyphard,
Missillac, Sainte-Reine-de-Bretagne, Séverac, La Chapelle-des-Marais, Saint-Molf, La Turballe, Guérande,
Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, Mesquer et Piriac-sur-Mer a été signée afin de fixer les modalités
de la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
(RASED), sur la circonscription de GUERANDE-HERBIGNAC.

Le SIVOM de la Madeleine, gestionnaire des écoles publiques du bourg de la Madeleine intègre le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés de la Circonscription de Guérande-Herbignac.

Il convient donc de modifier la convention initiale par voie d'avenant en y ajoutant le SIVOM de la Madeleine et de réviser la participation des communes de la circonscription de GUERANDE-HERBIGNAC au bon fonctionnement du RASED.

Après évaluation des charges durant l'année scolaire d'une part et les besoins en matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aide, d'autre part, la participation des communes et du SIVOM est fixée à : 1.69€ par élève et par an.

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Par conséquent, Monsieur le Maire, signera l'avenant n° 1 de la convention initiale signée le 5 Juillet 2017.

3) DECENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Mr le Maire

La loi n° 2021-1104 du 22.08.2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » prévoit en son article 17 de transférer automatiquement l'exercice du pouvoir de police de la publicité au maire au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert de pouvoir de police au maire implique le contrôle des déclarations préalables de publicités, l'instruction des autorisations préalables d'enseignes ainsi que la mise en œuvre des procédures administratives et judiciaires en cas d'infraction.

En l'état actuel de la réglementation et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police et d'affichage sont partagées entre le préfet de département et le maire : l'exercice de cette compétence est dévolu au préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RPL) auquel cas, elle relève de la compétence du maire au nom de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2024, cette compétence sera dévolue au maire que la commune ou l'EPCI à fiscalité propre dispose ou non d'un RPL. Cette évolution réglementaire apporte de nouvelles responsabilités au maire en matière de régulation publicitaire pour améliorer sensiblement le cadre de vie.

Par dérogation à ce principe général, la compétence sera automatiquement exercée, à compter du 1^{er} juillet 2024, par le Président de l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire des EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP d'une part et sur le territoire des communes de moins de 3500 habitants d'autre part (indépendamment de la compétence de l'EPCI en matière de PLU ou de RLP).

Eu égard aux dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT qui prévoit un dispositif d'opposition au transfert de l'exercice des pouvoirs de police. Ainsi, un maire d'une commune pourra s'opposer au transfert de cette compétence au président de l'EPCI à fiscalité propre, dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est à noter qu'en cas d'opposition d'au moins un maire, le président de l'EPCI à fiscalité propre a la faculté de renoncer à ce transfert sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette renonciation doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires seront susceptibles de faire valoir leur opposition, soit au plus tard le 31 juillet 2024.

Dans la mesure où l'EPCI n'est pas compétente en matière de PLU ou de RPL, le transfert automatique de la police de la publicité vers le président de l'EPCI pour les communes de moins de 3500 habitants prendra effet aux dates suivantes :

- Au 1^{er} juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé à ce transfert
- Au 1^{er} août 2024 si au moins un maire fait valoir son droit d'opposition et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité. La police est alors exercée par le président de l'EPCI sur le territoire des communes de moins de 3500 habitants que ne se sont pas opposées au transfert et par les maires sur le reste du territoire.

4) CAP ATLANTIQUE : FINANCEMENT ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE

Rapporteur : Mme Rousseau

La commune de PIRIAC SUR MER a soutenu la candidature de CAP Atlantique à un appel à projets proposé en 2022 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation des Atlas de Biodiversité Communale sur le Croisic, Batz sur Mer, le Pouliguen, la Turballe et Piriac sur mer ; Malgré la qualité technique du dossier soulignée par l'établissement, ce dernier n'a proposé d'y contribuer qu'à hauteur de 20 000 € sur une sollicitation initiale de 200 000 € pour les 5 communes. La participation financière proposée ne permettant pas d'assurer le plan de financement validé par le conseil communautaire, CAP Atlantique a retiré sa candidature à cet appel à projets. Le lancement de ce projet est donc pour le moment suspendu, dans l'attente d'un complément de 160 000 € permettant d'abonder les financements envisagés du Département de Loire Atlantique (90 000 €), de CAP Atlantique (75 000 €) et des communes (10 000 €).

Le Conseil municipal prend acte du présent point d'information.

Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230328-20230328_17-DE
Reçu le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 18

**02 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PROCEDER AU DEPOT DES
DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME - ALINEA 27**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 4 août 2020, le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire prévus par
l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le
Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont
applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en
rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal comme suit :

Vu les articles L2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire en
application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales mentionnées ci-après :

Alinéa 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Alinéa 3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés
au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion
des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre
les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des
dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à
l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

Alinéa 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont
inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de
fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux

Alinéa 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12
ans

Alinéa 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Alinéa 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
municipaux

Alinéa 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Alinéa 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Alinéa 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

Alinéa 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Alinéa 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Alinéa 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

Alinéa 16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...):

Cette délégation s'applique tant dans les actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Elle concerne :

- Les contentieux du Règlement National d'Urbanisme et ou du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ou de délivrance.

- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.

- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des délégations de services publics, concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.

- Les contentieux mettant en cause les finances de la Ville.

- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.

- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.

- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.

- Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune.

- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.

- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation).

- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.

- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.

- Les contentieux liés à gestion du personnel municipal.

- Les contentieux liés à la fixation de tarif d'un service public ou d'un ouvrage public. »

Alinéa 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € par sinistre »

Alinéa 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

Alinéa 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile »

Alinéa 21 Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

Alinéa 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Alinéa 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Alinéa 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas : 500 000 euros HT.

Approuvé par un vote 13 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent LELIEVRE-GODEST), 5 CONTRE (Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL).

Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié


Le 31/03/2023



Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire


Jean-Claude RIBAUT
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 19

03 - CPIE –CONVENTION POUR L'ANIMATION D' ACTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mr CHESNEL

La commune de Piriac sur Mer qui, soucieuse de préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés, développe des actions de sensibilisation à l'environnement souhaite signer une convention avec LE CPIE LOIRE OCEANE – ASSOCIATION LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, qui a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants du territoire.

Force d'initiatives, l'association a un rôle d'échange, d'accompagnement, de recherche, d'appui à la réflexion, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie, ceci par tous moyens, pour favoriser le développement durable de son territoire d'action.

Il est donc proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Animation d'un stand plage de Lérat (dune, laisse de mer déchets, mégots...)
- Sortie nature « qualité de l'eau et biodiversité sur l'estran »
- Animation d'un sentier Rando Clim
- Animation scolaire botanique « carré de biodiversité » (2^{ème} école)
- Sortie nature botanique avec Victor Le Toumelin
- Animations biodiversité littorale PEJ
- Animation d'un stand « Solitaire du Figaro »

La participation financière pour Piriac sur Mer pour l'ensemble des actions s'élève à 8 223.75 €, pour des actions d'un coût global de 9 498.75 € et pour lesquelles le CPIE LOIRE OCEANE mobilisera des fonds de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 1 035.30 €, de CAP Atlantique de 223.125 et un autofinancement du CPIE de 16.575 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le CPIE pour l'animation d'actions liées à l'environnement pour un montant à la charge de la commune de 8 223.75 €. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.
Les crédits nécessaires à la bonne exécution de ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

Approuvé par un vote à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

[Signature]
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ANNEE 2023



LOIRE OCÉANE



PIRIAC SUR MER

IL EST ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER qui, soucieuse de préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés, développe des actions de sensibilisation à l'environnement.

Ci après nommé(e) La ville de Piriac-sur-Mer, représentée par Monsieur **Jean-Claude Ribault**, maire de la commune de Piriac-sur-Mer située 3 rue du Calvaire - 44420 PIRIAC-SUR-MER-SUR-MER.

D'UNE PART,

ET LE CPIE LOIRE OCEANE - ASSOCIATION LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, qui a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants du territoire.

Force d'initiatives, l'association a un rôle d'échange, d'accompagnement, de recherche, d'appui à la réflexion, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie, ceci par tous moyens, pour favoriser le développement durable de son territoire d'action.

Les valeurs portées par l'association sont :

- Une vision humaniste de l'environnement,
- Le respect de la connaissance scientifique,
- La promotion de la pédagogie participative.

Ci après nommé le CPIE LOIRE OCEANE, représentée par Monsieur **Gérard Macé**, président et dont le siège social se trouve à 2 rue Aristide Briand - 44350 GUERANDE

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

⇒ **LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER** considère que les actions de sensibilisation auprès de différents publics, la capacité à animer et à accompagner des projets sur le terrain du CPIE LOIRE OCEANE répondent à l'intérêt général des citoyens du territoire et aux objectifs qu'elle a définis en matière de politique d'environnement et de développement durable sur son territoire.

⇒ **LE CPIE LOIRE OCEANE** considère que la présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre de ses missions statutaires.

Cette convention est conclue :

- dans le respect de l'association, de sa liberté d'initiatives, de son autonomie et du rôle qu'entendent à raison y assumer ses membres ;
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

- Animation d'un sentier Rando Clim (programme de sciences participatives de l'Union Régionale des CPIE) visant à étudier les conséquences du changement climatique sur la phénologie des arbres et sensibiliser sur la thématique
- Sensibilisation du grand public à la richesse et la fragilité du patrimoine environnemental local (stands plage, stands Transat Figaro, sorties nature estran, laisse de mer et botanique)
- Sensibilisation du public scolaire à la biodiversité littorale et botanique

Le détail des actions retenues dans le cadre de cette convention est fourni dans la synthèse budgétaire en annexe 1.

CHAPITRE II - ENGAGEMENTS DU CPIE LOIRE OCEANE

ARTICLE 2 - ACTIVITES DU CPIE LOIRE OCEANE PRISES EN CONSIDERATION

Les activités d'intérêt général du CPIE LOIRE OCEANE prises en considération par LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER au titre de la présente convention sont les suivantes :

- éducation à l'environnement et au développement durable pour tous les publics par une pédagogie active et positive ;
- diffusion de l'information auprès des publics (supports pédagogiques, techniques d'animations, ateliers pratiques...) ;
- mise en place et animation de programmes de sciences participatives

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES DE L'ASSOCIATION

Au-delà de ses activités d'intérêt général, l'association s'engage :

- à proposer au public des supports pédagogiques adaptés ;
- à mettre en lien le projet avec les orientations et les actions développées par La ville de Piriac-sur-Mer;
- à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des activités conformément au programme d'actions défini avec La ville de Piriac-sur-Mer,

ARTICLE 4 - PRODUCTION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

L'activité visée par la présente convention fera l'objet d'une gestion et comptabilité analytique précise.

ARTICLE 5 - IMPOTS

Le CPIE LOIRE OCEANE acquittera toutes taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de ses activités.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS PROMOTIONNELS ET COMMUNICATION

LE CPIE LOIRE OCEANE s'engage à faire apparaître son partenariat avec LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER sur tous les documents promotionnels en relation avec les actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

LE CPIE LOIRE OCEANE conservera la responsabilité des actions et missions exercées par elle sans que la responsabilité de LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER puisse être recherchée. Le CPIE LOIRE OCEANE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

CHAPITRE III - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER

ARTICLE 8 - MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

La ville de Piriac-sur-Mer, s'engage à fournir au CPIE LOIRE OCEANE les moyens matériels et financiers nécessaires au bon déroulement des actions selon les programmes établis en collaboration avec les services concernés.

La participation financière de LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER pour l'ensemble des actions animées par le CPIE LOIRE OCEANE s'élève à **8223,75 €**, pour des actions d'un coût global de **9498,75 €** et pour lesquelles le CPIE LOIRE OCEANE mobilisera des fonds de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Union Régionale des CPIE, comme détaillé en annexe 1.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS PROMOTIONNELS ET COMMUNICATION

LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER s'engage à faire apparaître son partenariat avec le CPIE LOIRE OCEANE sur tous les documents promotionnels en relation avec les actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 - CALENDRIER DE VERSEMENT

Le calendrier de versement de la participation de LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER est arrêté comme suit :

- 50% soit **4111,87 €** à la signature de la présente convention ;
- 50% soit **4111,88 €** après déroulement de l'action.

CHAPITRE IV- CONTROLE DE LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER

ARTICLE 11 - CONTROLE DES ACTIVITES DU CPIE LOIRE OCEANE

A la suite des actions, le CPIE LOIRE OCEANE sera en mesure de fournir à LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER un rapport détaillé rendant compte de l'utilisation de la participation financière versée par LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER si LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER lui en fait la demande.

LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER se réserve un droit de visite au siège de l'association et de contrôler sur pièces. A cet effet les agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification. Si besoin est, LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER pourra inviter le Président ou le Trésorier de l'association et sur autorisation de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes à apporter toutes explications nécessaires. LA VILLE DE PIRIAC-SUR-MER s'engage à respecter la confidentialité des documents remis et des renseignements fournis.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à validation du bilan écrit de l'action et versement du solde par La ville de Piriac-sur-Mer. En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre partie, la convention serait résiliée de plein droit sans préavis.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La ville de Piriac-sur-Mer et le CPIE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification

de la présente convention est réalisée par écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - STATUTS ET PIECES ANNEXES

Le détail des actions incluant leur budget est annexé à la présente convention et fait apparaître les axes de collaboration décrits dans la présente convention.

Un exemplaire des statuts du CPIE LOIRE OCEANE ainsi que la composition du Conseil d'Administration et du Bureau est annexé à la présente convention. Toute modification de ceux-ci, ainsi que la composition des organes dirigeants devra être transmise à La ville de Piriac-sur-Mer.

Fait à Guérande

Le 28/03/2023

Pour La ville de Piriac-sur-Mer

Le Maire

Jean-Claude Ribault

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Pour le CPIE Loire Océane

Le Président

Gérard Macé

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE 2023

CHARGES						PRODUITS			
Action	Unité	Prix/U (€)	Nb U	Sous Total (€)	Total (€)	Financier	Montant (€)	%age Montant	Total (€)
FA1_Animation stand plage de Lérat (dune, laisse de mer, déchets, mégots...)	Code CTSX								
Préparation	Jour/technicien	510	0,25	127,5	1147,5				1147,5
Coordination / logistique	Jour/technicien	510	0,25	127,5					
Communication	Jour/technicien	510	0,25	127,5					
Animation	1/2 Jour/technicien	255	2	510					
Majoration week-end	50% jour/technicien	510	50%	255		Ville Piriac	1147,5	100%	
FA2_Sortie Nature "Qualité de l'eau et biodiversité sur l'estran"	Code CTSX								
Préparation et communication	Jour/technicien	510	1	510	1657,5	CPIE Loire Océane	16,575	1%	1657,5
Animation	1/2 Jour/technicien	255	4	1020		AELB**	812,175	49%	
Bilan	Jour/technicien	510	0,25	127,5		Ville Piriac	828,75	50%	
FA3_Animation d'un sentier Rando Clim'	Code CTSX								
Rencontre/mobilisation acteurs randonnée ou autre groupe constitué	Jour/technicien	510	0,5	255	1147,5				1147,5
Inauguration et conférence de presse	Jour/technicien	510	1	510					
Communication/relance observateurs	Jour/technicien	510	0,5	255					
Bilan annuel	Jour/technicien	510	0,25	127,5		Ville Piriac	1147,5	100%	
FA4_Animation scolaire botanique "Carré de biodiversité" (deuxième école)	Code CTSX								
Coordination, communication, préparation	Jour/technicien	510	1	510	1275				1275
Installation du carré pour la biodiversité	Jour/technicien	510	0,25	127,5					
Animation sortie terrain (mars)	1/2 Jour/technicien	255	1	255					
Animation autour du carré pour la biodiversité (avril/mai)	1/2 Jour/technicien	255	1	255					
Bilan	Jour/technicien	510	0,25	127,5		Ville Piriac	1275	100%	
FA5_Sortie nature botanique avec Victor Le Toumelin	Code CTSX					765			765

Préparation/coordination/communication	Jour/technicien	510	0,25	127,5				
Animation	1/2 Jour/technicien	255	2	510				
Bilan	Jour/technicien	510	0,25	127,5		Ville Piriac	765	100%
FA6_Animations "Biodiversité littorale" Pôle Enfance Jeunesse								
	Code CTSX							
Coordination générale	Jour/technicien	510	1,5	765				
Préparation	Jour/technicien	510	1,5	765				
Animation des activités								
Mini-stage pour les enfants	1/2 jour technicien	255	3	765				
Mini-stage pour le secteur jeunesse	1/2 jour technicien	255	3	765	3060	Ville Piriac	3060	100%
FA7_Animation d'un stand "Solitaire du Figaro"								
	Code CTSX							
Préparation	Jour/technicien	510	0,25	127,5				
Coordination	Jour/technicien	510	0,25	127,5				
Communication	Jour/technicien	510	0,125	63,75				
Animation	Jour/technicien	510	0,5	255		CAP Atlantique	223,125	50%
Majoration weekend	50% Jour/technicien	255	50%	127,5	446,25	AELB**	223,125	50%
Budget total					9498,8			9498,75
Budget total Ville Piriac								8223,75
								87%
Budget total AELB**								1035,3
								11%
Budget total CAP Atlantique								223,125
								2%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 20

04 – CAP ATLANTIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE

Rapporteur : Mr le Maire

La ville de Piriac-sur-mer s'est engagée dans les travaux d'aménagement de voirie urbaine de son centre
bourg.

Considérant les possibilités de synergies entre les travaux de voirie et les travaux d'eaux pluviales relevant
de la compétence de CAP Atlantique, et compte-tenu de leur connexité en termes de phasage et de
proximité géographique ainsi que l'intérêt de la massification des achats, gage d'économie et d'une
meilleure coordination entre les projets, **il semble opportun de prévoir la constitution d'un groupement
de commandes entre acheteur publics**, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2113-6
et suivants du Code de la commande publique.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande
publique constitué entre la commune de Piriac-sur-mer et CAP Atlantique, en vue de la passation des
marchés travaux pour l'aménagement du centre bourg de Piriac-sur-mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention constitutive d'un groupement de commande les travaux
d'aménagement de voirie urbaine à signer entre CAP Atlantique et la commune de PIRIAC
SUR MER. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

**Approuvé par un vote 15 POUR, 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN,
Xavier HERRUEL).**

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE – PROJET URBAIN CENTRE BOURG – PIRIAC-SUR-MER

Entre les soussignés :

La **Ville de PIRIAC-SUR-MER**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude RIBAUT, domicilié à l'Hôtel de Ville, 3 rue du Calvaire – 44420 PIRIAC-SUR-MER, agissant en vertu de la délibération *05.07.2020*.

Ci-après désignée « la Ville de Piriac-sur-mer »,

D'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande**, représentée par représentée par son Vice-président délégué aux équipements urbains chargé de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, Monsieur Claude BODET agissant en vertu de l'arrêté n°21/94 en date du 04 octobre 2021.

Ci-après désignée « Cap Atlantique »,

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Piriac-sur-mer s'est engagée dans les travaux d'aménagement de son centre bourg.

Considérant les possibilités de synergies entre les travaux de voirie et les travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de CAP Atlantique, et compte-tenu de leur connexité en termes de phasage et de proximité géographique ainsi que l'intérêt de la massification des achats, gage d'économie et d'une meilleure coordination entre les projets, il semble opportun de prévoir la constitution d'un groupement de commandes entre acheteur publics, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique constitué entre la Ville de Piriac-sur-mer et CAP Atlantique, en vue de la passation des marchés travaux pour l'aménagement du centre bourg de Piriac-sur-mer

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 – Sièges administratifs du groupement

Le siège administratif du groupement est fixé à l'Hôtel de ville de Piriac-sur-mer.

2.2 – Désignation du coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les parties s'accordent pour désigner la Ville de Piriac-sur-mer comme coordonnateur du groupement de commande du marché de travaux.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3.1 – Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des consultations pour le choix des titulaires des prestations mentionnées à l'article 1 de la présente convention. Sa mission se termine par le choix du/des cocontractant(s).

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Détermination de la procédure de passation applicable
- La rédaction des pièces administratives du marché : règlements de la consultation, des actes d'engagements, des cahiers des clauses administratives particulières et des avis d'appels publics à la concurrence, y compris les pièces établies pour les marchés exécutés en commun – Celle-ci seront validées par l'ensemble des membres concernés par le marché exécutés en commun – La communauté d'agglomération dispose d'1 mois pour valider les pièces.
- Le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Envoi du dossier de consultation des entreprises aux candidats par voie dématérialisée
- Réception des candidatures et des offres
- Le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres.
- Le cas échéant, information des candidats non retenus
- Le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation
- Le cas échéant, publication de l'avis d'attribution
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général.

Pour les marchés exécutés en commun :

- Notification des marchés signés par chacun des membres
- Le cas échéant, transmission au contrôle de légalité
- Gestion administrative des marchés (avenants, sous-traitance, résiliation, etc), après avis des membres du groupement concernés par le lot.
- Réception définitive des prestations après accord de l'ensemble des membres du groupement concernés par le marché commun.

3.2 – Rôle des membres du groupement

Chaque membre du groupement, à l'issue des opérations d'attribution des marchés, est chargée de signer, notifier et exécuter les missions qui le concernent.

Plus particulièrement, Chaque membre du groupement s'engage à exercer les missions suivantes :

- Définition de ses besoins propres
- Détermination des estimations financières prévisionnelles par le Maître d'œuvre. Il est précisé que le périmètre détaillé des travaux est établi à l'appui des études de Projet réalisés par le Maître d'œuvre et qui feront l'objet d'une validation par chacun des Maîtres d'ouvrage .
- Validation du programme établi par le Maître d'œuvre et du cahier des clauses techniques particulières
- Analyse des candidatures et des offres et préparation des rapports pour la commission d'appel d'offres établi par le Maître d'œuvre.
- Signature des marchés
- Le cas échéant, transmission au contrôle de légalité
- Vérifications techniques
- Gestion comptable et financière
- Suivi des travaux en tant que Maître d'ouvrage
- Gestion administrative des marchés exécutés pour son propre compte (avenants, sous-traitance, etc).
- Réception des prestations et suivi des garanties légales et contractuelles pour les prestations relatives à sa compétence.

3.3 – Organes compétents pour l'attribution des marchés

Dans le cadre des procédures objet de la présente convention, le représentant du pouvoir adjudicateur compétent pour attribuer les marchés est celui du coordonnateur.

La commission d'attribution du marché est celle du pouvoir adjudicateur qui invitera, à titre consultatif, le représentant du Pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

La convention de groupement de commandes prend effet à compter de sa signature conjointe par la Ville de Piriac-sur-mer et CAP Atlantique et prendra fin à l'échéance des marchés exécutés conjointement.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes selon les règles internes qui le régit.

5.2 – Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chaque membre, au moins 1 semaine avant l'attribution des marchés. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINANCIERES

La Ville de Piriac-sur-mer, coordonnateur du groupement, assure les missions définies ci-avant à titre gracieux et prend à sa charge les frais de fonctionnement afférents à la passation des marchés (reprographie, avis de publicité, etc.).

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé selon les règles internes qui régissent chacun des membres du groupement et doit être approuvée dans les mêmes termes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du/des marché(s) objet(s) de la présente convention et exécutés en propre, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX (www.telerecours.fr).

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexe n°1 : Délibération - Ville de Pirac-sur-mer

Annexe n°2 : Arrêté n°21/094 de délégation de fonction à M. Claude BODET

Fait en deux exemplaires à *Piriac sur mer, le 28.03.2023.*

Pour la Ville de Piriac-sur-mer

Monsieur Le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pour Cap Atlantique

Le Vice-Président délégué,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 21

05 – COMPTE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que
le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de
l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le
receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du
passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au
bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il
a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, dressé par le Receveur**

Approuvé par un vote à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 22

06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle que le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des
opérations comptables et budgétaires de l'exercice.
Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, accompagné du
compte de gestion du receveur.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	4 398 290.80	1 365 633.91
Recettes 2022	5 138 788.56	3 011 604.13
Résultat 2022	740 497.76	- 276 119.78
Résultat 2021 reporté	600 000.00	1 922 090.00
Résultat de clôture	1 340 497.76	1 645 970.22
Reste à Réaliser		256 189.00
Recettes		554 811.00
Dépenses		811 000.00
Résultats définitifs	1 340 497.76	1 389 781.22

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 Mars 2023

Après que Mr le Maire se soit retiré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.**

Approuvé par un vote à la majorité 17 POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane ERRIEN)

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire
Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints
Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 23

07 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il informe les conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2022 du budget principal de la Commune de
Piriac sur Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à	5 138 788.56 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à	4 398 290.80 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence,	à 740 497.76 €
Auquel s'ajoute le report de l'exercice 2021, s'élevant	à 600 000.00 €

Soit un solde excédentaire de 1 340 497.76 €

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2022 s'élève	à 1 089 514.13 €
Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2022 s'élève	à 1 365 633.91 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence,	à - 276 119.78 €
Ainsi que l'excédent reporté de l'exercice 2021, s'élevant	à 1 922 090.00 €

Soit un solde excédentaire de 1 645 970.22 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate un solde excédentaire global de
2 986 467.98 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'affectation définitive du résultat 2022 du budget principal selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Résultats 2022	740 497.76
Résultats antérieurs reportés	600 000.00
Résultats cumulés pouvant être affectés	1 340 497.76

Section d'Investissement

Résultats 2022	-276 119.78
Résultats antérieurs reportés	1 922 090.00
Solde des restes à réaliser	256 189.00
Affectation en réserves (art. 1068)	840 497.76
Report en fonctionnement (art. 002)	500 000.00
Report en investissement (art. 001)	1 645 970.22

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR, 3 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN), 1 CONTRE (Xavier HERRUEL)

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*



Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 24

08 – BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui définit les grands projets fixés par les élus
lors des différentes commissions et finalisé en commission finances du 13 mars 2023 qui s'équilibre en
recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement = 6 180 000.00 €
- Section d'investissement = 6 560 000.00 €

Pour rappel, les objectifs pour cette année sont :

- Maintenir un haut niveau d'autofinancement
- Ne pas augmenter les taux des impôts locaux
- Mettre en œuvre les projets du mandat
- Améliorer la qualité des services publics

Comme le budget précédent, l'utilisation des dépenses imprévues est maintenue.

Des crédits sont donc inscrits au chapitre 020 – « dépenses imprévues » en section d'investissement et au
chapitre 022 en section de fonctionnement.

Il précise que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires
sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. A la première séance qui suit
l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire a l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces crédits
au Conseil municipal, pièces justificatives à l'appui.

Des réserves inscrites au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sont constitués par la
part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée pour le financement de la
section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 Mars 2023,

Ainsi, le budget primitif de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement = 6 180 000.00 €
- Section d'investissement = 6 560 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.**

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 25

09 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Pour rappel, l'un des objectifs fixé pour le Budget primitif principal 2023 était la non augmentation des
taux d'imposition. De ce fait les taux d'imposition seront identiques à l'année passée. Toutefois, la loi de
Finances 2023 a indiqué une augmentation des bases de 7.1 % environ.

Les communes et les EPCI continuent à voter le taux de TFPNB, dans le respect de la règle de lien prévue à
l'article 1636 B sexies du CGI (en cas de variation du taux de TFPNB décidé par l'assemblée délibérante, celui-
ci ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB).

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Bases d'imposition 2022 : 7 559 000

Bases d'imposition prévisionnelles 2023 : 8 095 689

Produit attendu : 2 811 633 €

Taux : 34.73 %

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

Bases d'imposition 2022 : 54 300

Bases d'imposition prévisionnelles 2023 : 58 155

Produit attendu : 28 548 €

Taux : 49.09 %

- **Taxe d'habitation**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de
TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les
résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par
l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur
niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives
des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2023, les taux
d'imposition appliqués sur l'exercice 2022.

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux des impôts directs locaux, à percevoir à compter de l'année 2023, comme suit :
 - 34.73% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (Taux de référence = taux communal de 2020 19,73 % +taux départemental de 2020 15%)
 - 49,09 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Approuvé par un vote à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 26

10 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle la délibération n°12 de la présente séance, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 93 300 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales et aux associations à caractère social et de 13 000 € (en investissement, au chapitre 204, compte 20421)

Il rappelle également la délibération n° 20211221_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.

Conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions.

Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°20211221_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.

Vu l'avis de la Commission des Finances et vie associative du 28.02.2023 et vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, au titre de l'année 2023, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau ci-dessous
- **ATTRIBUE** lesdites subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

		Montant accordé N-1	Montant décidé en commission finances
Culture et patrimoine	Maison du patrimoine	2 000,00 €	3 890,00 €
	Piriac sur Mer dans l'action	0,00 €	0,00 € *
	Jardin plaisirs	350,00 €	450,00 €
	CAC	31 500,00 €	23 000,00 €
	Choralines-Korholen	800,00 €	800,00 €
	Dudi Krouin	350,00 €	400,00 €
	Mosaïque	200,00 €	300,00 €
	Moulin bouteiller	500,00 €	0,00 € *
	AP2A	2 000,00 €	2 000,00 €
	Rothress comédie	350,00 €	3 000,00 €
Protection environnement	Dumet environnement et patrimoine	500,00 €	500,00 €
Convention quadripartite	Dumet environnement	2 500,00 €	2 500,00 €
Enfance, jeunesse, éducation populaire	APE	700,00 €	800,00 €
	APEL	700,00 €	800,00 €
Loisirs et convivialité	AVF	300,00 €	400,00 €
	Amicale des pompiers	200,00 €	1 100,00 €
	Brutes de Pom'	0,00 €	1 500,00 €
	Foyer Piriacais	1 000,00 €	1 000,00 €
	Cuisine et partage	1 000,00 €	1 200,00 €
	Amicale du personnel	1 000,00 €	0,00 € *
	Familles sans frontières France-Ukraine	-	0,00 €
	La tête la première	2 448,00 €	1 000,00 €
	Aqua rev'piriac	1 500,00 €	1 000,00 €
Sports, activité de pleine nature, santé et bien être	Archers piriacais	2 000,00 €	2 000,00 €
	Entente sportive maritime	500,00 €	2 000,00 €
	Les jardins de ternevé	600,00 €	650,00 €
	NPB (évènement sportif sur la cne)	1 400,00 €	1 500,00 €
	Piriac loisirs	2 500,00 €	2 000,00 €
	Piriac rando loisirs	300,00 €	300,00 €
	Tennis	3 800,00 €	3 800,00 €
	Judo Club	-	1 000,00 €
	Ks fitness	1 500,00 €	2 000,00 €
	Nautisme	AUPPM	-
Bateau ville de Piriac		2 000,00 €	2 000,00 €
FNPP-CNP (livret de pêche)		500,00 €	500,00 €
Cercle nautique de Piriac		3 500,00 €	3 500,00 €
SNSM		3 000,00 €	5 000,00 €
Défense des droits, regroupement professionnel	Les acteurs Piriacais	4 500,00 €	1 000,00 €
	UNC	300,00 €	400,00 €
SOUS TOTAL		77 688,00 €	74 890,00 €
Réserve subv. exceptionnelle		0,00 €	3 500,00 €
TOTAL		77 688,00 €	78 390,00 €

*pas de demande cette année

	CLIC Eclairage	3 640,80 €	4 025,60
	Mission locale	4 630,57 €	4 932,47 €
	La passerelle	2 640,00 €	2 640,00 €
	CLCV	50,00 €	50,00 €
	Entraide addict	50,00 €	50,00 €
	Don du sang	200,00 €	200,00 €
	Croisière de Pen Bron	500,00 €	500,00 €
	Rêve de clown	50,00 €	50,00 €
	Pompiers humanitaires GSCF	100,00 €	100,00 €
	FRANCE ADOT 44	50,00 €	50,00 €

Social	FNATH association des accidentés de la vie	0	50,00 €
	AFSEP association française des scléroses en plaques	0	50,00 €
	Croix rouge aide alimentaire	150,00 €	200,00 €
	Restaurant du cœur aide alimentaire soutien financier-vestiaire	200,00 €	500,00 €
	Secours populaire aide alimentaire-soutien financier-vestiaire	200,00 €	500,00 €
	Secours populaire aide et soutien aux réfugiés	0,00 €	0,00 €
	Banque alimentaire lutte contre la précarité et le gaspillage	0,00 €	50,00 €
	Horizon des ans Animation de fin d'année		700,00€
	Horizon des ans mobilité solidaire	1 000,00 €	300,00 €
TOTAL		13 461,37 €	14 948.07 €
TOTAL GENERAL		91 149.37 €	93 338.07
Convention tripartite (cne)	NPB	13 000, 00 €	13 000,00 €

Approuvé par un vote à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230328-20230328_26-DE
Reçu le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 27

11 – TARIFS MUNICIPAUX 2023

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle aux conseillers municipaux que, les tarifs ayant été augmenté l'année dernière, la commission
Finances ne propose donc pas d'augmentation pour l'année 2023.

Toutefois, une modification est à prendre en compte :

-la nuitée des aires de camping-cars à la suite de l'augmentation des tarifs par Camping-Car Park liée à
l'augmentation de l'électricité (+0.60 €)

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux ci-dessous à compter
du 1^{er} avril 2023.

TARIFS MUNICIPAUX	2023
DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
MARCHE : tarification au mètre linéaire et par jour	
Marché sous la halle	
-du 1 décembre au 28-29 février commerçant permanent	0,30 €
-du 1 mars au 30 novembre commerçant permanent	1,85 €
Marché extérieur à la halle	
-du 1 décembre au 28-29 février commerçant permanent	0,30 €
-du 1 mars au 30 novembre commerçant permanent	1,35 €
-du 1 avril au 30 septembre contrat de 6 mois	1,65 €
-du 16 juin au 15 septembre contrat de 3 mois	2,15 €
-du 1 juillet au 31 août contrat de 2 mois	2,35 €
-du 1 décembre au 28-29 février commerçant passager	0,30 €
-du 1 mars au 15 juin commerçant passager	2.05 €
-du 16 juin au 15 septembre commerçant passager	3.40 €
-du 16 septembre au 30 novembre commerçant passager	2.05 €
COMMERCANT AMBULANT : tarification au mètre linéaire et par jour	
-du 1 janvier au 31 décembre	2,15 €
MARCHE DE NOEL-MARCHE AIRS MARINS ET AUTRES MARCHES POUR FESTIVITES : tarification au mètre linéaire et par jour	
Exposants professionnels	3,00 €
Association Piriacaise à but non lucratif	gratuit
ATTRACTIONS FORAINES (MANEGE, STAND DE JEUX, BARAQUES, ANNEXES) : tarification au mètre carré et par jour d'activité	
Période comprise des vacances scolaires de printemps (première zone en congés) aux vacances de la Toussaint (dernière zone en congés) incluses	0,26 €
En dehors cette période	0,21 €
VENTE A EMPORTER PORS ES STER-LERAT-CENTRE BOURG : tarification par jour	
-du 1 avril au 15 juin et du 16 septembre au 30 novembre	7,30 €
-du 16 juin au 15 septembre	10,40 €
ACTIVITE PONCTUELLE A BUT LUCRATIF SUR LA PLAGE DE LERAT : tarification par jour	
-du 1 avril au 30 novembre	10,40 €
CLUB DE PLAGE-INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PISCINE + ABRIS 10mx5.5m) à proximité immédiate de la plage St Michel) : tarification par jour	
-du 1 avril au 15 juin et du 16 septembre au 30 novembre	5,20 €
-du 16 juin au 15 septembre	7,30 €
AIRES DE CAMPING CAR : part commune	
<i>Camping Car Park Lérat : 10,50 € (électricité comprise, eau non comprise, TS incluse)</i>	
<i>Camping Car Park Brambell : 10,50 € (électricité non comprise, eau comprise, TS incluse)</i>	
<i>Camping Car Park La Tranchée : 12,80 € (électricité comprise, eau comprise, TS incluse)</i>	
Nuitée 01/01 au 31/12	6,70 €
100 L d'eau 01/01 au 31/12	2,60 €
INSTALLATIONS FORAINES DE SPECTACLE (CIRQUE, MARIONNETTES) : tarification par jour	
-du 1 janvier au 31 décembre spectacle de marionnette	41,60 €
-du 1 janvier au 31 décembre cirques moins de 100 places par jour	73,00 €
-du 1 janvier au 31 décembre cirques plus de 100 places par jour	104,00 €

TERRASSES : facturation au mètre carré à l'année		
-du 1 janvier au 31 décembre		24,00€
CIMETIERES		
CONCESSIONS		
ancien et nouveau cimetière	15 ans	185,00 €
	30 ans	425,00 €
columbarium et cinéraire	15 ans	185,00 €
	30 ans	425,00 €
DROIT FIXE		
carré des hortensias		SO
carré des tamaris 1 case 2 urnes		500,00 €
carré des tamaris 1 case 4 urnes		950,00 €
carré des tamaris 1 cavurne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes		500,00 €
carré des myosotis 1 cavurne 4 places sans plaques		300,00 €
caveau provisoire		Gratuit 2 mois puis 5,00 € par jour
VACATIONS		25,00 €
TENNIS DE LERAT		
REDEVANCE D'OCCUPATION : période de vacances scolaires d'été		
Pour les stages et entrainements payants Forfait 400 heures		350,00 €
Forfait		200,00 €
SALLES MUNICIPALES		
ESPACE Kerdinio		
-association communale		
Vidéo projecteur		gratuit
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
	2 jours	gratuit
salle Suroit(gymnase)	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
-association extérieure à la commune		
Vidéo projecteur		52,00 €
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	448,00 €
	journée	668,00€
	2 jours	1114,00 €
salle Suroit (gymnase)	demi journée	110,00 €
	journée	212,00 €
La gratuité est octroyée pour les associations piriacaïses dans le cadre de leurs activités régulières		
-particulier commune		
Vidéo projecteur		47,00 €
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	272,00 €
	journée	396,00 €
	2 jours	664,00 €
-particulier extérieur à la commune		
Vidéo projecteur		52,00 €

salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	448,00 €
	journée	668,00 €
	2 jours	1114,00 €
BASE NAUTIQUE		
-association communale		
club house (capacité 50 personnes)	heure	gratuit
	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
salle de réunion (capacité 50 personnes)	heure	gratuit
	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
-organismes institutionnels et associations extérieures à la commune à vocation nautique et maritime		
club house (capacité 50 personnes)	heure	25,00 €
	½ journée	177,00 €
	journée	250,00 €
salle de réunion (capacité 50 personnes)	heure	16,85 €
	½ journée	104,00 €
	journée	169,00 €
FORFAIT NETTOYAGE		
cuisine Kerdinio-club house et salle de réunion		104,00 €
salle Dumet et Suroit		468,00 €
DEPOT DE GARANTIE		
salles Dumet-Suroit-cuisine Kerdinio – club house et salle de réunion		800,00 €

LOGEMENTS TEMPORAIRES		
RUE DE GRAIN		
-du 16 septembre au 31 mai		
1-RDC T1 29m ²		230,00 €
2-RDC logement d'urgence T2 32m ²		260,00 €
3-1 ^{er} étage T1 30m ²		240,00 €
4- 1 ^{er} étage T1 38m ²		300,00 €
5- 1 ^{er} étage T2 46m ²		350,00 €
6-1 ^{er} étage T1 20m ²		160,00 €
7-2 ^{ème} étage T1 24m ²		190,00 €
8- 2 ^{ème} étage T2 50m ²		380,00 €
9- 2 ^{ème} étage T1 27m ²		220,00 €
-du 1 juillet au 31 août logement rue de Grain		
1-RDC T1 29m ²		réservé
2-RDC logement d'urgence T2 32m ²		260,00 €
3-1 ^{er} étage T1 30m ²		réservé
4- 1 ^{er} étage T1 38m ²		réservé
5- 1 ^{er} étage T2 46m ²		réservé
6-1 ^{er} étage T1 20m ²		réservé
7-2 ^{ème} étage T1 24m ²		réservé
8- 2 ^{ème} étage T2 50m ²		380,00 €
9- 2 ^{ème} étage T1 27m ²		réservé

-du 16 septembre au 31 mai logement rue de Grain locataire en dessous ou égal au RSA	
1-RDC T1 29m ²	115,00 €
2-RDC logement d'urgence T2 32m ²	130,00 €
3-1 ^{er} étage T1 30m ²	120,00 €
4- 1 ^{er} étage T1 38m ²	150,00 €
5- 1 ^{er} étage T2 46m ²	175,00 €
6-1 ^{er} étage T1 20m ²	80,00 €
7-2 ^{ème} étage T1 24m ²	95,00 €
8- 2 ^{ème} étage T2 50m ²	190,00 €
9- 2 ^{ème} étage T1 27m ²	110,00 €
-du 1 juillet au 31 août logement rue de Grain locataire en dessous ou égal au RSA	
1-RDC T1 29m ²	réservé
2-RDC logement d'urgence T2 32m ²	130,00 €
3-1 ^{er} étage T1 30m ²	réservé
4- 1 ^{er} étage T1 38m ²	réservé
5- 1 ^{er} étage T2 46m ²	réservé
6-1 ^{er} étage T1 20m ²	réservé
7-2 ^{ème} étage T1 24m ²	réservé
8- 2 ^{ème} étage T2 50m ²	190,00 €
9- 2 ^{ème} étage T1 27m ²	réservé
Les baux afférents aux logements 22 rue de Grain sont assortis d'une provision de charges de 75€ mensuel qui sera régularisée au moment du départ en fonction du relevé des compteurs.	
Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.	
PLACE VIGNIOBOUL	
Studio 1 ^{er} étage	140,00 €
Studio 2 ^{ème} étage	120,00 €
Participation aux fluides (locataire stagiaire)	32,00 €
Dépôt de garantie	1 mois de loyer
Forfait nettoyage au vu de l'état des lieux	100,00 €
PEN AR AN	
Chambre	100,00 €
Dépôt de garantie	1 mois de loyer
Forfait nettoyage au vu de l'état des lieux	100,00 €
BUSAGE DES FOSSES	
Diamètre de la buse beton 300 mm	
passage de 6 mètres	516,00 €
passage de 7 mètres	774,00 €
mètre linéaire complémentaire	86,00 €
Diamètre de la buse beton 400 mm	
passage de 6 mètres	636,00 €
passage de 7 mètres	954,00 €
mètre linéaire complémentaire	106,00 €
Tarifs complémentaires	
excavation et/ou retrait d'ancien busage (le ml)	30,00 €
regard à grille 600x600 mm (l'unité)	188,00 €
raccordement d'un réseau pluvial existant (regard 400 x 400mm préfabriqué) (l'unité)	70,00 €
tête de sécurité NF en béton préfabriqué (l'unité)	sur devis

Le pétitionnaire doit réaliser une demande auprès des services techniques.

Vérification du droit à réaliser le busage, déplacement des services techniques aux fins de réaliser un métré visant à transmettre au pétitionnaire les caractéristiques techniques de son réseau (longueur, nature, diamètre).

Devis effectué par les services technique suivant le tableau annexé et envoi au pétitionnaire.

Acceptation du devis par le pétitionnaire. Réalisation des travaux par le service technique.

AUTRES SERVICES		
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC : tarification par page		
particuliers ou professionnel	A4	0,20 cts
particuliers ou professionnel	A3	0,40 cts
particuliers ou professionnel	documents administratifs	0,18 cts
demandeur d'emploi (avec justificatif)		gratuit
association piriacaïse (sous réserve que l'association fournisse le papier)		gratuit
FOURRIERE ANIMALE : tarification au forfait		
frais de capture		42,00 €
BADGES DE BORNES pour entrée et sortie du Centre Bourg		
1ère carte		Gratuit
Perte ou autre		60,00 €
SERVICE ENFANCE JEUNESSE		
MULTI ACCUEIL		
Revenus mensuels x taux d'effort		
Tarifs horaires nationaux votés par le Conseil d'administration de la CNAF.		
Précisions : https://mon-enfant.fr/simule-le-cout-en-creche		
RESTAURATION SCOLAIRE		
-revenus mensuels x taux d'effort coefficient piriacaïis		
	1 enfant	0,106 %
	2 enfants	0,093 %
	3 enfants et +	0,082 %
-revenus mensuels x taux d'effort coefficient non piriacaïis		
	1 enfant	0,137%
	2 enfants	0,122 %
	3 enfants et +	0,106 %
-tarifs piriacaïis		
	tarif minimum	1,73 €
	tarif maximum	5,65 €*
	tarif majoré	6,90 €
	panier repas	1,05 €
-tarifs non piriacaïis		
	tarif minimum	2,24 €
	tarif maximum	6,50 €
	tarif majoré	6,90 €
	panier repas	1,05 €
*Prix de revient d'un repas		
ACCUEIL PERISCOLAIRE : APS		
L'accueil périscolaire est facturé à la demi-heure		
-revenus mensuels x taux d'effort (tarif horaire) coefficient piriacaïis		
	1 enfant	0,087 %
	2 enfants	0,076 %
	3 enfants et +	0,064 %

-revenus mensuels x taux d'effort (tarif horaire) coefficient non piriacais		
	1 enfant	0,113 %
	2 enfants	0,098 %
	3 enfants et +	0,084 %
-tarif piriacais		
	tarif minimum	1,32 €
	tarif maximum	2,46€
	tarif unique goûter	0,63 €
-tarifs non piriacais		
	tarif minimum	1,71 €
	tarif maximum	3,10 €
	tarif unique goûter	0,63 €
Si accueil périscolaire non réservé, montant d'une demi-heure doublée.		
Si absence non prévenue, paiement d'une demi-heure doublée au tarif normal sans goûter.		
ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS		
-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient piriacais		
	1 enfant	0,061 %
	2 enfants	0,050 %
	3 enfants et +	0,037 %
-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient non piriacais		
	1 enfant	0,079 %
	2 enfants	0,064 %
	3 enfants et +	0,049 %
		Multiplicateur
Journée avec repas		8
Journée sans repas		7
Demi journée avec repas		6
Demi journée sans repas		4
-tarif piriacais	minimum	maximum
Journée avec repas	7,80 €	14,91 €
Journée sans repas	5,50 €	12,38 €
Demi journée avec repas	5,50 €	12,39 €
Demi journée sans repas	3,21 €	9,75 €
-tarif non piriacais	minimum	maximum
Journée avec repas	11,24 €	18,12 €
Journée sans repas	8,94 €	15,49 €
Demi journée avec repas	7,23 €	15,49 €
Demi journée sans repas	4,93€	12,85 €
SEJOURS ENFANTS		
-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient piriacais		
	1 enfant	0,063 %
	2 enfants	0,052 %
	3 enfants et +	0,040 %
-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient non piriacais		
	1 enfant	0,082%
	2 enfants	0,067%
	3 enfants et +	0,051%

durée du séjour		Multiplicateur
Deux jours		36 heures
Trois jours		54 heures
Quatre jours		72 heures
Par journée supplémentaire		+ 18 heures
-tarif piriacais		
	minimum	maximum
Deux jours	35,09 €	67,09 €
Trois jours	52,65 €	100,64 €
Quatre jours	70,19 €	134,18 €
Par journée supplémentaire	17,55 €	33,55 €
-tarif non piriacais		
	minimum	maximum
Deux jours	50,58 €	81,54 €
Trois jours	75,87 €	122,31 €
Quatre jours	101,16 €	163,09 €
Par journée supplémentaire	25,29 €	40,77 €
LUDOTHEQUE		
Adhésion annuelle/ famille PASS'LUDO		10,00 €
Adhésion annuelle/ structure PASS'LUDO		20,00 €
Les jeux et livres de la bibliothèque parentale abimés ou non rendus seront facturés selon leur valeur d'achat.		
ESPACE JEUNES		
Adhésion annuelle Jeunes PASS'LOISIRS (du 1 ^{er} septembre au 31 août)		10, 00 €
Sorties		
-revenus mensuels x taux d'effort=tarif de base puis tarif de base x valeur sortie/stage		
coefficient piriacais		
	1 enfant	0,043 %
	2 enfants	0,031 %
	3 enfants et +	0,019 %
-revenus mensuels x taux d'effort=tarif de base puis tarif de base x valeur sortie/stage		
coefficient non piriacais		
	1 enfant	0,056 %
	2 enfants	0,041 %
	3 enfants et +	0,024 %
	minimum	maximum
tarif base piriacais	1,25 €	1,50 €
tarif base non piriacais	1,38 €	1,63 €
Séjours jeunes		
-revenus mensuels x taux d'effort x nombre de jours du séjour coefficient piriacais		
	1 enfant	1,00 %
	2 enfants	0,88 %
	3 enfants et +	0,76 %
-revenus mensuels x taux d'effort x nombre de jours du séjour coefficient non piriacais		
	1 enfant	1,29 %
	2 enfants	1,14 %
	3 enfants et +	0,97 %

-durée et tarif piriacais	minimum	maximum
Deux jours	38,28 €	73,19 €
Trois jours	57,43 €	109,79 €
Quatre jours	76,57 €	146,38 €
Par journée supplémentaire	19,14 €	36,60 €
-durée et tarif non piriacais	minimum	maximum
Deux jours	55,18 €	88,96 €
Trois jours	82,76 €	133,43 €
Quatre jours	110,35 €	177,91 €
Par journée supplémentaire	27,59 €	44,47 €

Les participations familiales s'élèvent à environ 50% du coût des sorties et des stages, suivant les transports utilisés et le monta des prestataires.

ALSH enfants une participation familiale peut être demandée en plus du prix de journée.

La valeur de la sortie est déterminée en fonction de l'activité.

Le nombre d'enfants à charge est entendu au sens des prestations familiales.

La présence, dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Dans le cas d'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'enfance : le tarif moyen sera appliqué (montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année.

Approuvé par un vote à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230328-20280328_27-DE
Reçu le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 28

12 – TAXE DE SEJOUR 2024

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il est exposé les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour. Cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs. Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi, en fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. C'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** des périodes de reversement suivantes :

Période du 1^{er} janvier au 31 mars inclus : reversement avant le 15 avril

Période du 1^{er} avril au 30 juin inclus : reversement avant le 15 juillet

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus : reversement avant le 15 octobre
Période du 1^{er} octobre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier

- **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	3,5 %

- **ADOPTÉ** le taux de 3,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.
- **PREND ACTE** des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des logements dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.
- **APPROUVE** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Approuvé par un vote à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



[Signature]
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 29

13 – BIBLIOTHEQUE : TARIFS POUR LA VENTE EXCEPTIONNELLE DE LIVRES

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Par délibération en date du 22.03.2022, les élus avaient décidé de valider la mise en place d'une
manifestation exceptionnelle pour la vente de livres pour la bibliothèque pour l'année 2022.

A l'arrivée de l'agent en charge de la bibliothèque municipale, un tri important a été opéré dans les
collections de livres avec l'aide des bénévoles et de la Bibliothèque Départementale. Une première vente
publique de ces livres déclassés a eu lieu en juillet 2022. L'événement a été très apprécié du public et a
permis de rapporter près de 1000 € à la collectivité.

Tous les livres déclassés n'avaient pas pu être proposés à la vente faute de place. La bibliothèque souhaite
donc renouveler cette opération, dont la date est déjà fixée au 15 juillet 2023.

L'objet de la présente délibération est de fixer le tarif de la vente des livres.

Considérant que lors d'une manifestation exceptionnelle organisée par la commune, la bibliothèque
procèdera à la vente de livres d'occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ETABLIT les tarifs de vente comme suit :**

1 € par livre (roman, documentaire, bande dessinée, album)

**Des lots seront possibles pour les petits formats et pour les collections (par exemple : deux
romans jeunesse pour 1€, un volume offert pour deux achetés dans une même série)**

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes des photocopieurs, dont le périmètre a été étendu par un
arrêté en date du 14/06/2022.

Approuvé par un vote à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 30

14 – TAXE D'AMENAGEMENT : REVALORISATION DU TAUX ET APPLICATION D'UNE EXONERATION

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement lors de la séance du 29/11/2011

Par délibération en date du 14.10.2014, les membres du Conseil Municipal ont :

- **Décidé** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4.5%.
- **Décidé** de maintenir les exonérations précédemment votées en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*);

2° Dans la limite de 50%, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*);

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf délibération contraire.

Pour rappel, la taxe d'aménagement (TA), remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle comprend 2 parts : la part communale et la part départementale. Elle vise à financer les équipements publics de la commune. Cette taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, certaines participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La taxe d'aménagement est générée lors d'opérations de construction, de reconstruction, et d'agrandissement de bâtiments ainsi que lors d'installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

REVALORISATION DU TAUX ET HARMONISATION A 5% SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a modifié le 1° de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement perçu par

les communes qui disposent d'un plan d'urbanisme ou les communes qui ont institué de manière facultative cette recette.

Par la suite, le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI.

Désormais ce reversement sera facultatif. Cette mesure a été prise, le 22 novembre, à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés.

Toutefois, après différents conciliabules entre CAP Atlantique et les communes membres, si un jour il était décidé de nouveau du caractère obligatoire de reversement, il est préférable que l'ensemble des communes aient un taux identique, soit 5%, pour avoir un pourcentage de reversement identique.

Selon le Code général des impôts, article 1635 quater M le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

APPLICATION D'UNE EXONERATION

La taxe d'aménagement est applicable à tous les type de PC.

Elle se calcule sur la somme des surfaces de chaque niveau avec une hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1,80m, déduction à faire sur l'épaisseur des murs et des trémies.

L'abattement pour les 100 premiers m² concernent uniquement l'habitation principale.

Pour la maison médicale, cette taxe devrait s'élever à environ (en référence les m² indiqué dans le PC à savoir 356 m² de surface de plancher créés)

- 13136€ pour la part communale
- 7298€ pour la part départementale
- 1167€ pour l'archéologie préventive

Soit un total d'environ 21600€

Par ailleurs le site du gouvernement précise que les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement les maisons de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5%.**
- **DECIDE de maintenir les exonérations précédemment votées en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme suivantes :**
 - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;**
 - 2) Dans la limite de 50%, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;**
 - 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**
 - 4) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

Et de rajouter aux exonérations :

- 5) Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique**
- **DIT que la décision est applicable à la date de la délibération**

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Reçu en Sous-préfecture

Le 30/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 31

**15 – GARANTIE DE PRET AU CISN RESIDENCES LOCATIVES POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS
« LE HAMEAU DE TOURNEMINE I »**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il explique que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les
garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités
territoriales qui impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une
commune :

- le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un
exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties (art. D 1511-34) ;
- le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau
concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de
fonctionnement du budget communal (art. D 1511-32) ;
- le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant (cette règle ne
s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des
impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à
80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités
économiques ») (art. D 1511-35).

Néanmoins, les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés
d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas
concernées par les conditions énumérées plus haut (art. L 2252-2).

C'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour engager une garantie d'emprunt.

Le défaut d'autorisation préalable par le conseil municipal frappe la garantie de nullité.

L'article R 2222-1 du CGCT dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à
la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

La commune a reçu une sollicitation le 6 février dernier de la part de CISN Résidences locatives pour
l'opération « le hameau de Tournemine » afin de garantir un emprunt souscrit pour la réalisation de
logements locatifs à PIRIAC SUR MER

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144173 signé entre : CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 581 081.46 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144 173 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 581 081.46 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire
Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints
Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 32

16 – GARANTIE DE PRET AU CISN RESIDENCES LOCATIVES POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

« LE HAMEAU DE TOURNEMINE II »

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il explique que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales qui impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une commune :

- le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties (art. D 1511-34) ;
- le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (art. D 1511-32) ;
- le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant (cette règle ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ») (art. D 1511-35).

Néanmoins, les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernées par les conditions énumérées plus haut (art. L 2252-2).

C'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour engager une garantie d'emprunt.

Le défaut d'autorisation préalable par le conseil municipal frappe la garantie de nullité.

L'article R 2222-1 du CGCT dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

La commune a reçu une sollicitation le 6 février dernier de la part de CISN Résidences locatives pour l'opération « le hameau de Tournemine » afin de garantir un emprunt souscrit pour la réalisation de logements locatifs à PIRIAC SUR MER

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141335 signé entre : CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 435 539.95 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144 335 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 539.95 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 33

**17 – BATIS DU CENTRE BOURG : MEDIATHEQUE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE JEUNES -
VALIDATION PHASE APD - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Le marché notifié le 1^{er} avril 2022 avait pour objet la mission de maitrise d'œuvre concernant la réalisation
des projets de la médiathèque, de la maison des associations et de l'espace jeune en site patrimonial en
centre-bourg. Le marché de maitrise d'œuvre bâtiment avait été attribué au groupement avec THE
Architectes mandataire d'un groupement comprenant EXECOME, SERBA et SOLAB, pour le montant
suivant :

▪ Taux de rémunération toutes missions T :	12,64 %
▪ Cout prévisionnel des travaux Co :	1 800 000,00 € HT
▪ Forfait provisoire de rémunération Co x T :	227 520,00 € HT
▪ Mission complémentaire assistance mobilier :	5 000,00 € HT
▪ Montant total du marché initial notifié :	232 520,00 € HT

L'Avant-Projet Définitif, APD, de la médiathèque, maison des associations et de l'espace jeunes a été remis
par la maitrise d'œuvre le 9 février 2023 et présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023 avec une
estimation de coût des travaux bâtiments de 2 528 566.91 € HT.

*Le lien de présentation du dossier de la phase APS, tel que présenté en réunion plénière, a été adressé par
mail le 22.03.2023 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*

Cette évolution du cout prévisionnel des travaux est justifiée par la maitrise d'œuvre du fait de la prise en
compte à l'APD de données a posteriori de l'estimation initiale :

- Les diagnostics techniques dont l'étude géotechnique des sols et des fondations actuelles, les sondages sur la structure des existants notamment l'isolation insuffisante.
- De l'application du décret tertiaire pour la maison des associations, l'espace jeunes, avec alors un renforcement de l'isolation des bâtiments en réhabilitation, une pompe à chaleur.
- Du désenfumage des escaliers non encloués suite à l'avis règlementaire du bureau de contrôle
- Des avis de l'Architecte des bâtiments de France en insertion du projet dans ce site patrimonial remarquable avec des prescriptions architecturales spécifiques.

Par ailleurs, en vue de solliciter une subvention en rénovation thermique, une mission complémentaire est confiée à SOLAB pour l'établissement d'un audit énergétique et thermique exigé pour atteindre une performance Cep -40%, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 2 000 € HT.

Ainsi, sur la base de l'estimation des travaux en phase Avant-Projet-Définitif, de la prise en compte de cette mission d'audit thermique pour obtention d'une subvention, et d'une minoration du taux de rémunération toutes missions, le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre est, révisable en mois Mo mars 2023, de :

▪ Taux de rémunération toutes missions T :	12,50 %
▪ Cout prévisionnel des travaux Co :	2 528 566,91 € HT
▪ Forfait définitif de rémunération Co x T :	316 070,86 € HT
▪ Mission complémentaire assistance mobilier :	5 000,00 € HT
▪ Mission complémentaire thermique :	<u>2 000,00 € HT</u>
▪ Montant total HT de l'avenant 1 :	323 070,86 € HT
▪ TVA 20% :	64 614,17 € HT
▪ Montant total TTC de l'avenant 1 :	387 685,03 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la phase APD pour la réhabilitation des bâtis du centre bourg pour un montant de **2 528 566.91 € HT**
- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant à un total de **323 070.86 € HT**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Approuvé par un vote à la majorité 14 POUR, 1 ABSTENTION (Corina NAULEAU) et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 34

**18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES
BATIS DU CENTRE BOURG POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Depuis 1986, dans le cadre des lois de décentralisation, un dispositif spécifique a été mis sur pied en faveur du développement des bibliothèques/médiathèques sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ce dispositif, dont les crédits proviennent du budget du ministère de l'Intérieur, vise à accompagner, par l'octroi de subventions, les projets de construction et d'équipement de bibliothèques-médiathèques municipales et départementales. Pour les collectivités territoriales, ces subventions de l'État constituent une forte incitation à la réalisation de projets, d'autant plus que la bibliothèque/médiathèque est l'équipement culturel de proximité le plus fréquenté par le public, comme le montrent, depuis des années, les études du ministère de la Culture et de la Communication sur les pratiques culturelles des Français. L'intervention de l'État concerne la construction ou la rénovation des bâtiments, leur équipement en mobilier et leur informatisation. Instruits par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la Culture et de la Communication, les projets des collectivités sont ensuite soumis à la signature des préfets de région.

Pour rappel, la commune avait travaillé avec un cabinet d'ingénierie pour la mise en place d'une politique culturelle et patrimoniale sur la commune de PIRIAC SUR MER et les enjeux principaux qui avaient été définis étaient :

- : créer une offre de service public de la culture répondant aux besoins des habitants
- : imaginer un équipement transversal nouveau à partir de l'existant
- : doter la commune de moyens opérationnels pour agir dans le registre culturel.

Sur l'axe 1 : l'organisation d'un équipement structurant Médiathèque / Maison du Patrimoine

- : répondre aux besoins des associations en matière d'outils et d'accompagnement
- : encourager son rôle dans la commune et au plus près des habitants
- : favoriser une offre artistique et culturelle complémentaire

Sur l'axe 2 : la mobilisation du tissu associatif de la commune

- : renouveler la vie culturelle, notamment en direction de la jeunesse

Sur l'axe 3 : la jeunesse en lien avec la vie culturelle et associative sur la commune.

Suite à la présentation de l'APD en réunion plénière du 2 mars 2023 par le cabinet d'architecture le montant des travaux a été ajusté.

Le cout des travaux de réhabilitation des bâtis est estimé à 2 528 566.92 € HT, de l'assistance à Maitrise d'ouvrage à 14 300 € HT, de la maitrise d'œuvre à 323 070.86 € HT, des études à 49 507 € HT ; soit un total global estimé à 2 915 444.78 € et spécifiquement pour la médiathèque de 1 951 872.52 € HT (hors informatique et mobilier).

Une subvention auprès de la DRAC au titre des travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque est donc sollicitée par la commune.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le rapport du cabinet d'ingénierie pour la mise en place d'une politique et patrimoniale sur la commune de Piriac sur Mer

Vu la délibération 9.11.2021 approuvant la prise de gestion en régie par la commune de la bibliothèque

Vu la délibération du 9.11.2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel

Vu la délibération du 22.02.2022 indiquant la passation d'un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'établissement du projet architectural des bâtiments à réhabiliter pour le projet de la médiathèque, maison des associations et espace jeunes.

Vu la délibération du 28.06.2022 approuvant le projet de réhabilitation des bâtis préconisé en phase diagnostic et validé par le COPIL « projet culturel » et autorisant le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet THE architectes

Vu la délibération du 20.09.2022 validant le projet culturel scientifique éducatif (PCSE) de la future médiathèque

Vu le COPIL du 27.10.2022 validant l'APS

Vu le COPIL du 9.02.2023 et la réunion plénière des élus du 2.03.2023 présentant l'APD

L'APD sera présenté en séance du 28.03.2023 pour validation.

Considérant que le cout des travaux pour la médiathèque comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une demande de subvention au titre de la DGD, au taux le plus élevé possible, pour les travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque.**
- **ADOpte le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.**

PLAN DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES BATIS
PROJET DE MEDIATHEQUE

Collectivité	PIRIAC SUR MER					
Opération	MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE JEUNES					
Coût estimatif de l'opération						
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent)		Total prévisionnel Phase APD	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
Nombre de m ²		940,8	622,21	318,59		
			Médiathèque	Maison ass/EJ		
Réhabilitation des bâtis Médiathèque *		1 696 005,95 €	1 696 005,95 €			
Réhabilitation des bâtis Maison associations et Espace Jeunes *		832 560,97 €		832 560,97 €		
AMO		14 300,00 €	9 457,49 €	4 842,51 €		
Maitrise d'œuvre		323 070,86 €	213 667,01 €	109 403,85 €		
Etudes missions complémentaires		49 507,00 €	32 742,08 €	16 764,92 €		
Coût HT		2 915 444,78 €	1 951 872,52 €	963 572,26 €		
* 2 528 566,92 €			2 915 444,78 €		583 088,96 €	3 498 533,74 €
Plan de financement prévisionnel						
Financeurs		Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis		
Médiathèque						
ETAT Ministère Culture DRAC		1 951 872,52 €	1 276 524,63 €	Non déposé		
Conseil départemental AMI Cœur de Bourg		1 951 872,52 €	195 187,25 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
Maison des associations / Espace Jeunes						
ETAT DETR / DSIL		963 572,26 €	349 969,44 €	Sollicité		
Conseil Départemental AMI Cœur de Bourg		963 572,26 €	330 890,71 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
Sous-total			2 332 572,04 €			
Autofinancement			582 872,74 €			
Coût HT			2 915 444,78 €			

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
 Le 31/03/2023
 Affiché
 Le 31/03/2023
 Publié ou Notifié
 Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué



Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230328-20230328_34-DE
Reçu le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire
Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint
Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 35

**19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AMI CŒUR DE BOURG AU TITRE DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIS DU CENTRE BOURG POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE,
MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE JEUNES**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Par délibération en date du 30.03.2021, les membres du Conseil Municipal ont :

Autorisé Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de
ville » dans le cadre du soutien au territoire du Département de Loire Atlantique,
Autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat cadre pluriannuel avec le Département,
Autorisé Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions découlant du contrat cadre,
pendant toute la durée de mise en œuvre des études et travaux « Cœur de Bourg / Cœur de Ville ».

Pour rappel, le Département de Loire Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de
Bourg / Cœur de Ville » dans le cadre de son soutien au territoire 2020 / 2026 sur lequel la commune s'est
porté candidate.

Par courrier en date du 29.06.2021, le Département a indiqué que, après examen, notre candidature avait
été retenue.

A cet effet, nous devons adresser le plan guide de l'opération, complété d'un périmètre tracé à la parcelle
et d'une représentation spatialisée de notre stratégie d'aménagement. Par courrier en date du
22.07.2022, le Conseil Départemental nous avait indiqué que notre plan guide avait été retenu.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en
fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la
limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Ce taux est fixé selon la
catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par
habitant.

A ce jour, la commune est arrivée à l'étape 3 de la procédure de cet appel, à savoir : dépôt des dossiers
de demande de subvention pour les études ou opérations retenues dans le contrat cadre.

Pour rappel, les 2 premières étapes sont :

Étape 1 : dépôt du dossier de participation à l'appel à manifestation « cœur de bourg / cœur de ville Étape
2 : signature du contrat-cadre pluriannuel,

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers dont la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville, le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque, maison des associations et espace est donc sollicitée par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg » au titre des travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque, de la maison des associations et de l'espace jeunes.
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

PLAN DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES BATIS
PROJET DE MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE JEUNES

Collectivité		PIRIAC SUR MER				
Opération		MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE JEUNES				
Coût estimatif de l'opération						
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent)		Total prévisionnel Phase APD	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
Nombre de m ²		940,8	622,21	318,59		
			Mediathèque	Maison ass/EJ		
Réhabilitation des bâtis Médiathèque *		1 696 005,95 €	1 696 005,95 €			
Réhabilitation des bâtis Maison associations et Espace Jeunes *		832 560,97 €		832 560,97 €		
AMO		14 300,00 €	9 457,49 €	4 842,51 €		
Maîtrise d'œuvre		323 070,86 €	213 667,01 €	109 403,85 €		
Etudes missions complémentaires		49 507,00 €	32 742,08 €	16 764,92 €		
Coût HT		2 915 444,78 €	1 951 872,52 €	963 572,26 €		
* 2 528 566,92 €			2 915 444,78 €		583 088,96 €	3 498 533,74 €
Plan de financement prévisionnel						
Financiers		Base subventionnable	Montant de la subvention HT	indiquer si sollicité ou acquis		
Médiathèque						
ETAT Ministère Culture DRAC		1 951 872,52 €	1 276 524,63 €	Non déposé		
Conseil départemental AMI Cœur de Bourg		1 951 872,52 €	195 187,25 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
Maison des associations / Espace Jeunes						
ETAT DETR / DSIL		963 572,26 €	349 969,44 €	Sollicité		
Conseil Départemental AMI Cœur de Bourg		963 572,26 €	330 890,71 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
Sous-total			2 332 572,04 €			
Autofinancement			582 872,74 €			
Coût HT			2 915 444,78 €			

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 36

20 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - VALIDATION PHASE AVANT PROJET

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 28.06.2022, les élus ont validé la réalisation des projets du programme
d'actions 2022-2025 issus du plan guide des travaux d'aménagement du centre bourg en voirie urbaine
et donner pouvoir à Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du présent
dossier.

L'Avant-Projet du parking CTM a été présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023. Le cout des
travaux est estimé à 205 746,13 € HT, non compris l'abri-vélo-sanitaire qui sera réalisé dans un second
temps.

*Le lien de présentation du dossier de la phase AVP, tel que présenté en réunion plénière, a été adressé par
mail le 22.03.2023 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*

Pour information, la DRAC a indiqué une non-prescription de diagnostic d'archéologie préventive sur ce
site

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. Il est nécessaire à ce jour, d'obtenir, d'une part, un avis
favorable de l'ABF et d'autre part une réponse de l'Etat à la demande au « cas par cas » sans prescription
d'une étude d'impact.

Un planning prévisionnel de réalisation des travaux a été effectué par SUPER 8 pour une finalisation avant
l'été 2023, si le permis d'aménager est attribué et si les entreprises sont retenues et disponibles après
consultation publique.

L'établissement de l'Avant-Projet, AVP du programme travaux 2023-2025 (route de Guérande, place
Vignioboul, déplacements urbains, mise en lumière patrimoine) est en cours et en attente aussi de son
estimation AVP actualisé qui devrait être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En ce qui concerne la concertation, des ateliers sont en cours auprès de la population sur : l'avancement
du projet, les mobilités et la mise en lumière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan d'aménagement AVP du parking du CTM et son estimation travaux de 205 746,13 € HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



[Signature]
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire
Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint
Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 37

**21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AMI CŒUR DE BOURG AU TITRE DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Par délibération en date du 30.03.2021, les membres du Conseil Municipal ont :

Autorisé Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de
ville » dans le cadre du soutien au territoire du Département de Loire Atlantique,

Autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat cadre pluriannuel avec le Département,

Autorisé Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions découlant du contrat cadre,
pendant toute la durée de mise en œuvre des études et travaux « Cœur de Bourg / Cœur de Ville ».

Pour rappel, le Département de Loire Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de
Bourg / Cœur de Ville » dans le cadre de son soutien au territoire 2020 / 2026 sur lequel la commune s'est
porté candidate.

Par courrier en date du 29.06.2021, le Département a indiqué que, après examen, notre candidature avait
été retenue.

A cet effet, nous devons adresser le plan guide de l'opération, complété d'un périmètre tracé à la parcelle
et d'une représentation spatialisée de notre stratégie d'aménagement. Par courrier en date du
22.07.2022, le Conseil Départemental nous avait indiqué que notre plan guide avait été retenu.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en
fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la
limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Ce taux est fixé selon la
catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par
habitant.

A ce jour, la commune est arrivée à l'étape 3 de la procédure de cet appel, à savoir : dépôt des dossiers
de demande de subvention pour les études ou opérations retenues dans le contrat cadre.

Pour rappel, les 2 premières étapes sont :

Étape 1 : dépôt du dossier de participation à l'appel à manifestation « cœur de bourg / cœur de ville Étape

2 : signature du contrat-cadre pluriannuel,

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers dont la facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalités, aménagements pour le co-voiturage,

Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de réhabilitation des espaces publics pour la facilitation des mobilités est donc sollicitée par la commune.

Pour information, l'Avant-Projet du parking CTM a été présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023. Le cout des travaux est estimé à 205 746,13 € HT, non compris l'abri-vélo-sanitaire qui sera réalisé dans un second temps.

L'établissement de l'Avant-Projet, AVP du programme travaux 2023-2025 (route de Guérande, place Vignoboul, déplacements urbains, mise en lumière patrimoine) est en cours et en attente aussi de son estimation AVP actualisé qui devrait être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En ce qui concerne la concertation, des ateliers sont en cours auprès de la population sur : l'avancement du projet, les mobilités et la mise en lumière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg » au titre des travaux de réhabilitation des espaces publics pour la facilitation des mobilités
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS

Collectivité	PIRIAC SUR MER			
Opération	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : VOIRIE URBAINE			
Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
Travaux de voirie urbaine		2 134 110,50 €		
	Place Vignoboul	789 635,50		
	Parking Anciens ateliers	205 746,00		
	Route de Guérande	757 359,00		
	Prolongation Pladreau	381 370,00		
AMO		14 300,00 €		
Maitrise d'œuvre		443 363,00 €		
Etudes diverses		47 652,00 €		
Diagnostic archéologique		12 452,00 €		
Coût HT		2 651 877,50 €	530 375,50 €	3 182 253,00 €
Plan de financement prévisionnel				
Financiers		Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis
ETAT DETR				Refus Etat
ETAT DSIL				Refus Etat
Fonds européens				
Conseil départemental AMI Cœur de Bourg Pistes cyclables		1 138 729,00 €	113 872,90 €	Acquis montant non connu
Conseil Départemental (Rond Point Route de Guérande)			67 760,00 €	Acquis
CAP A Fonds de concours Aménagement rond point route guérande (solde 2019)			110 806,00 €	Acquis
CAP A Fonds de concours		13 743 063,00 €	46 905,00 €	Acquis
Conseil régional PCC		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité
Sous-total			429 343,90 €	
Autofinancement			2 222 533,60 €	
Coût HT			2 651 877,50 €	

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le 31/03/2023



Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 38

**22 – VALIDATION POUR PARTICIPER A UN APPEL A PROJET « AMENAGEMENTS CYCLABLES » AUPRES DE
LA DREAL**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

En 2018, le Gouvernement lançait le premier plan national Vélo et mobilités actives, dans le cadre de la
loi d'orientation des mobilités (LOM). 4 ans plus tard, fort du succès de cette première édition, un nouveau
plan est lancé afin de redoubler d'effort et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les
Français.

Le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 poursuit trois objectifs principaux :

1. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements
de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
2. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français.
3. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de vie.

Ce plan vélo prévoit aussi d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur
territoire. **Le fonds mobilité actives** a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de
création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités.

Le seuil minimal de subvention est relevé à 100 k€, soit une dépense éligible minimum de 670 k€ en
secteur dense et 200 k€ en secteur moins dense. Par ailleurs, la dépense éligible se restreint aux
aménagement cyclables en site propre uniquement. Les aménagements proposant une partie de
tronçons en site partagé (bande cyclable, chaucidou, zone de rencontre, ...) peuvent faire l'objet d'un
dossier, mais les tronçons en question seront exclus de la dépense éligible.

Pour information, l'Avant-Projet du parking CTM a été présenté en réunion plénière des élus le 2 mars
2023. Le cout des travaux est estimé à 205 746,13 € HT, non compris l'abri-vélo-sanitaire qui sera réalisé
dans un second temps.

L'établissement de l'Avant-Projet, AVP du programme travaux 2023-2025 (route de Guérande, place
Vignioboul, déplacements urbains, mise en lumière patrimoine) est en cours et en attente aussi de son
estimation AVP actualisé qui devrait être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En ce qui concerne la concertation, des ateliers sont en cours auprès de la population sur : l'avancement
du projet, les mobilités et la mise en lumière.

La commune souhaite participer à cet appel à projet tout en sachant que cette aide est éventuelle et si seulement le projet est retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la participation de la commune à l'appel à projet « aménagements cyclables » auprès de la DREAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Approuvé par un vote à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT




Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 39

**23 – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS D'AMENAGER ET
DECLARATIONS PREALABLES POUR LES TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Mr le Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son 27°, que le maire peut,
par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de
procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations
d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cet article ajouté aux pouvoirs du Maire dans une délibération du 28 mars 2023, permettra à l'avenir de
déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à l'article L.2122-21 du CGCT qui
prévoit :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le
département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal
et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous
actes conservatoires de ses droits ;

4° De diriger les travaux communaux. »

Considérant que le Maire ne peut solliciter, dans l'intérêt de la Commune, une autorisation d'urbanisme
que s'il y a été précédemment habilité par le conseil municipal, les projets déposés par la commune de
Piriac-sur-Mer en cours d'instruction sont les suivants :

- Permis de construire PC23T0003 Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Cap Horniers,
déposé le 7 février 2023,
- Permis de construire PC22T0060 Démolition de bâtiments, Réhabilitation et extension d'un
bâtiment pour création d'une médiathèque, déposé le 30 novembre 2022,
- Permis de construire PC22T0068 Démolition partielle d'un bâtiment et rénovation en maison des
jeunes et maison des associations, déposé le 29 décembre 2022,
- Permis d'aménager PA23T0002 Aménagement d'un parking public paysager avec construction
d'un abris vélo et sanitaires, déposé le 7 février 2023,

Deux Permis d'aménager relatifs à la voirie dans le cadre du Plan-guide centre-Bourg sur la Route de Guérande et l'aménagement de la Place Vignioboul seront déposés prochainement. Les éléments de ces projets ont été présentés en réunion plénière des élus du 2.03.2023 et seront affinés lors du rdv avec Mme l'Architecte des Bâtiments de France début avril pour un dépôt de Permis d'aménager courant avril.

Aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Ces dispositions fondent la compétence exclusive du Conseil Municipal pour autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer les permis de construire n°PC04412523T0003, n°PC04412522T0060, n°PC04412522T0068 et le permis d'aménager n°PA04412523T0002,
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes de Permis d'Aménager portant sur l'aménagement de la voirie route de Guérande et la place Vignioboul dans le cadre du Plan-guide centre-bourg ;

Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)

Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 40

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mr le Maire

Dans sa séance du 8 novembre 2022, le conseil municipal a validé la création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 5 mois à compter du 9 novembre 2022.

Compte tenu des travaux restant à réaliser : rénovation des logements saisonniers à Pen Ar Ran, travaux d'aménagement du futur poste de police municipal, déménagement et réhabilitation des locaux servant à l'espace jeunes, il convient de poursuivre ce contrat et de créer un poste d'agent contractuel à temps complet du 9 avril 2023 au 31 mai 2023 et du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités, du 9 avril 2023 au 31 mai 2023 et du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Approuvé par un vote à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 31/03/2023

Affiché

Le 31/03/2023

Publié ou Notifié

Le 31/03/2023

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 21 Mars 2023

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

DCM 20230328 41

25 – EMPLOI SAISONNIER POUR POSTE DE SECOURS A PORS ES STER

Rapporteur : Mr le Maire

Pour la saison estivale 2023, 10 postes de surveillants de baignade ont été créés pour assurer la
surveillance des plages de Lérat et St-Michel.

Compte-tenu de la fréquentation importante sur la plage de Port Es Ster, un 3^{ème} poste de secours sera
ouvert requérant le recrutement de 3 surveillants de baignade supplémentaires.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, les membres du conseil municipal ont validé la création de
10 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires) : 3 postes de chef de poste, 3
postes d'adjoint chef de poste, du 4 postes de sauveteur qualifié, du 1er juillet au 31 août 2023

Soit 4 postes pour la plage de Lérat, 4 postes pour la plage de St Michel et 2 postes pour Pors Es Ster. Or,
pour faire fonctionner le service de façon efficiente à Pors Es Ster, il est nécessaire de recruter 3 postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des
emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée
maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée relative à la
fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de 3 postes de surveillants de baignade à temps complet (36 heures hebdomadaires) pour le site de Port Es Ster. A savoir 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés, du 1er juillet au 31 août 2023
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Approuvé par un vote à l'unanimité

Fait et délibéré en séance du 28 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Reçu en Sous-préfecture
Le 31/03/2023
Affiché
Le 31/03/2023
Publié ou Notifié
Le